

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS80

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« qui n'a pas de but thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact du projet de loi était sans ambiguïté sur cette question, la substance létale n'a pas de but thérapeutique. Ce n'est pas un médicament à visée curative ou préventive. L'acte euthanasique n'est pas un acte médical. Il convient de le préciser.